

# Appel à projet



## Investissement en GHT

Appel à projets 2019 relatif aux projets mutualisés développés à l'échelle des GHT

Cahier des Charges  
Août 2019

## CONTEXTE

Formalisés par la promulgation de la loi n° 2016-41 de modernisation de notre système de santé, les GHT s'organisent autour du projet médical partagé qui lie les établissements parties au groupement autour d'une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient, dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité. Ils assurent également la rationalisation des modes de gestion par une mise en commun de fonctions ou par des transferts d'activités entre établissements.

Alors que l'accompagnement national a majoritairement soutenu l'élaboration des projets médicaux et projets de soins partagés des GHT attendus pour l'été 2017, il s'agit à présent d'appuyer la mise en œuvre opérationnelle de ces projets.

### *Objectif de l'appel à projet*

En complément à l'appel à projet national initié en 2018 par la DGOS, l'ARS Pays de la Loire poursuit le soutien financier spécifique mis en place en 2018, s'appuyant sur le Fonds d'intervention régional (FIR), visant à soutenir les démarches préalables à l'émergence de projets mutualisés entre établissements, à l'échelle du GHT et relevant de l'investissement.

## CHAMPS ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'APPEL À CANDIDATURE

### *Périmètre*

Différentes thématiques sont identifiées pour cet accompagnement. Il est possible de répondre à l'une ou l'autre thématique, voire de s'inscrire dans les deux thématiques :

#### **Thématique n°1 : partage et élaboration d'une stratégie commune d'investissement immobilier**

La mise en place du projet médical partagé peut également passer par une réflexion coordonnée sur l'investissement immobilier. Les établissements peuvent en effet mettre en commun une partie de leur stratégie d'investissement, en particulier celle relative aux équipements, plateaux techniques,...

L'accompagnement concerné vise à soutenir la réalisation :

- d'états des lieux (s'appuyant notamment sur Ophélie),
- de diagnostics de territoire des besoins,
- d'analyse de potentialités et de priorisation,
- d'identification des thématiques communes de travail, de partage des orientations.

Ces études s'inscriront dans une logique préparatoire à l'élaboration d'une stratégie immobilière partagée de type schéma directeur immobilier partagé à l'échelle du GHT. La démarche pourra être large (soins, logistique, facteurs d'attractivité de territoire,...).

Elles peuvent également s'inscrire dans la perspective de la mise en œuvre de l'article L. 6132-5-1 de la Loi Santé qui permet aux établissements parties à un même groupement hospitalier de territoire de pouvoir être autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État, au regard de l'intention et des capacités de l'ensemble des établissements parties, à élaborer un programme d'investissement et un plan global de financement pluriannuel uniques.

Cette thématique est soutenue à hauteur de 80 % des couts d'étude.

## **Thématique n°2 : l'organisation en commun des activités logistiques ou médico techniques (lingerie-blanchisserie, cuisines, équipements lourds de diagnostic ou de traitement, stérilisation,...)**

Les établissements au sein d'un GHT disposent d'une grande liberté pour définir les modalités de l'organisation en commun de ces activités. Cette organisation en commun peut recouvrir différentes hypothèses, à savoir :

- Mutualisation des équipements : regroupement des moyens, centralisation
- Redéfinition du partage d'activité entre les sites

L'accompagnement concerné vise à soutenir les études préalables : étude de l'existant, identification des besoins, étude de marché, élaboration de scénarios, étude de faisabilité de l'investissement correspondant.

La démarche pourra intégrer des besoins hors secteur sanitaire (collectivités locales, médico-social).

Cette deuxième thématique est soutenue à hauteur de 50 % des couts d'étude.

### **Cible**

Cet appel à Projets est ouvert aux GHT, la démarche étant portée par l'établissement support ou à minima avec son aval.

Un établissement coordinateur devra être désigné dans le projet. Il aura la responsabilité de la gestion des financements et signera éventuellement avec ses partenaires des conventions de reversements.

### **Les modalités de financement**

Sont éligibles à la part financée par l'Agence, les dépenses d'étude préalables entrant dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR).

Ne sont pas éligibles, à la part financée par l'Agence :

- les coûts de fonctionnement récurrents tels que les frais de personnel.

La demande de financement devra être justifiée au regard des critères précisés dans l'appel à projet. Le projet doit clairement faire apparaître la part d'autofinancement et le montant des cofinancements recherchés auprès de chacun des partenaires pour sa réalisation.

Un ou plusieurs projets pourront être soutenus via le présent appel à projets. Suite à la décision d'attribution, les financements seront mis en œuvre à l'issue des dernières étapes suivantes :

- la notification de la décision de l'ARS au porteur du projet, sous réserve de la levée d'éventuelles conditions suspensives

### **Suivi du projet**

L'Agence pourra être représentée dans le comité de pilotage du ou des projets sélectionnés.

Elle favorisera également les partages et retours d'expérience.

## CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Une note décrivant la démarche engagée, son articulation avec le projet médical et au projet de soins partagés, le PRS, la valorisation du caractère innovant du projet (NB : il ne peut pas s'agir d'une démarche d'étude déjà mis en œuvre) ;
- Le cahier des charges de l'étude de faisabilité, objet de la demande de financement ;
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;
- Présentation des acteurs du projet, de leur articulation ainsi que les modalités de pilotage et de gouvernance de la démarche d'étude ;
- Le coût prévisionnel de la démarche d'étude et les éventuelles sources de financement autres que l'accompagnement visé au titre de cet appel à projet ;
- Un engagement des professionnels et établissements concernés (il peut être utile de joindre tout élément témoignant de l'adhésion large à la démarche en question).

## MODALITÉS DE RÉPONSE

### *Modalités de dépôt des dossiers de candidature*

Le dossier de candidature, dûment signé par le porteur, doit être transmis au plus tard le 12 novembre 2019 à 12h00 :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [ARS-PDL-DAS-ASR-INV@ars.sante.fr](mailto:ARS-PDL-DAS-ASR-INV@ars.sante.fr)

ET

- par voie postale, en deux exemplaires, en courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre à l'adresse suivante :

ARS Pays de la Loire  
DOSA – Mission investissement  
CS 56233  
44262 NANTES cedex 2

L'Agence accusera réception du dossier de candidature reçu. Aucun dossier ne sera accepté après cette date. Sans réponse de notre part, il vous appartient de vérifier qu'il a été reçu, les dossiers devant faire moins de 5 Mo.

### *Processus de sélection*

Les projets seront analysés par une commission de sélection, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le présent appel à projet,
- Le comité d'investissement procédera à l'examen et au classement des dossiers.

Une décision portant autorisation ou refus de financement sera notifiée individuellement aux candidats. Les candidats seront informés des résultats du processus de sélection et de l'aide accordée dès que la phase de sélection sera terminée.

## Critères de recevabilités

- Le dossier de soumission doit être déposé complet à l'ARS avant la date et l'heure de clôture de l'appel à projet.
- La durée du projet doit être de 12 mois maximum.
- Le montant de l'aide demandée par devra être inférieur à 100 K€.
- Le projet sollicite un financement uniquement sur des dépenses non récurrentes exclusivement liées à la mise en œuvre du projet.
- L'Etablissement coordinateur doit être un bénéficiaire du FIR.
- Une entité peut proposer et coordonner plusieurs projets.

## Critères de sélection des projets

Les membres du comité d'investissement sont appelés à examiner les propositions de projets selon les critères de sélection ci-dessous. Pour les aider dans leur choix, des éléments d'appréciation au sein de chaque critère leur sont suggérés, sans qu'ils ne soient limitatifs ni obligatoires.

- Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets
- Utilité du projet (réponse à un réel besoin) ;
- Maturité du projet ;
- Caractère innovant ;
- Qualité technique du cahier des charges proposé :
  - méthodologie,
  - explicitation des attendus,
  - qualité des livrables.
- Faisabilité de la démarche.
  - réalisme du calendrier,
  - adaptation des moyens mis en œuvre à la conduite du projet,
  - adaptation et justification du montant de l'aide demandée,

## Contact

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter : la mission investissement par email à l'adresse suivante : [ARS-PDL-DAS-ASR-INV@ars.sante.fr](mailto:ARS-PDL-DAS-ASR-INV@ars.sante.fr)

Les informations relatives au présent appel à candidature sont publiées sur le site internet de l'agence

17 boulevard Gaston Doumergue CS 56233

44262 Nantes Cedex 2

Tél. 02 49 10 40 00

[www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr)